

Metz, le 12 mars 2024

Division des écoles

DE 2

Affaire suivie par :

Hélène de VAULX

Chef de bureau

Tél : 03 87 38 64 06

Mél : ce.dsden57-de2@ac-nancy-metz.fr

1 rue Wilson

BP 31044

57036 METZ CEDEX 1

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education nationale de la Moselle

à

Mesdames et messieurs les enseignantes et
enseignants du 1^{er} degré

/s couvert des Inspectrices et Inspecteurs
d'académie,
Directrices et Directeurs académiques des services
de l'Education nationale

OBJET : mouvement interdépartemental complémentaire des personnels enseignants du 1^{er} degré - Rentrée 2024.

REFERENCE : a) BOEN spécial n° 6 du 28 octobre 2021 : *Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.*

ANNEXES : 2.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de demande de sortie et d'intégration dans le département de la Moselle pour la rentrée scolaire 2024. Le mouvement interdépartemental complémentaire par voie d'INEAT et d'EXEAT est organisé conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles et tient compte de la situation prévisionnelle des effectifs et du nécessaire équilibre postes/personnels du département à la rentrée prochaine.

Les demandes sont examinées au regard de la situation particulière des enseignantes et enseignants en tenant compte des priorités légales de mutation.

Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent pas participer au mouvement complémentaire. En effet, aux termes de l'article 12 du décret n° 90-680, lors de leur titularisation, ils sont affectés dans le département dans lequel ils ont été affectés en qualité de stagiaire.

1/ La demande d'EXEAT en vue d'une affectation dans un autre département

Les enseignantes et enseignants désirant quitter le département de la Moselle doivent adresser leur(s) demande(s) à la Division des écoles à mouvement-moselle@ac-nancy-metz.fr pour le **29 mars 2024 au plus tard**.

Il convient de constituer une demande par département sollicité.

Chaque demande comprendra :

- le formulaire EXEAT-INEAT complété, accompagné des pièces justificatives nécessaires ;
- un courrier indiquant le motif de l'EXEAT adressé à Monsieur l'IA-DASEN de la Moselle ;
- la demande d'INEAT adressée à l'IA-DASEN du département souhaité ;
- en cas de participation au mouvement interdépartemental, l'accusé de réception avec le barème final validé.

Les demandes seront **adressées par les services de la DSDEN de la Moselle** à chaque DSDEN concernée.

2/ La demande d'INEAT en vue d'une affectation en Moselle

Les enseignantes et enseignants qui souhaitent intégrer le département de la Moselle doivent obligatoirement adresser leur demande d'INEAT à leur DSDEN d'origine qui la transmettra à la DSDEN de la Moselle, Division des écoles, à la même adresse que citée plus haut.

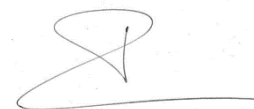
La date limite de réception des demandes est fixée au **5 avril 2024**.

Aucune demande adressée directement par un enseignant ne sera prise en compte.

La demande comprendra :

- le formulaire EXEAT-INEAT complété, accompagné des pièces justificatives nécessaires ;
- un courrier adressé à Monsieur l'IA-DASEN de la Moselle précisant le motif de la demande ;
- une fiche de synthèse de carrière (document édité par votre service gestionnaire) ;
- en cas de participation au mouvement interdépartemental, l'accusé de réception avec le barème final validé.

Les services de la DSDEN de la Moselle se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Grégory PREMON